**La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.**

## ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LE COMPTOIR DE MATHILDE, société au capital de 300 000,00 euros, dont le siège social est situé 952 Chemin de Piolenc, 84850 Camaret-sur-Aigues, France et immatriculée sous le numéro 499 664 464, (ci-après dénommée « la Société organisatrice ») organise, du 03 mars 2025 au 16 avril 2025 minuit inclus (dates françaises faisant foi) un jeu concours dénommé « **Gagne le Lapinou MAXI** » (ci-après le « Jeu ») via une inscription sur la page internet dédiée au jeu concours : https://lecomptoirdemathilde-jeu-concours.com/. L'adresse de ce jeu est disponible dans toutes les boutiques Le Comptoir de Mathilde.

## ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE DE JUSTICE DU JEU CONCOURS

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL KALIACT HERNANDEZ – ROYER, Commissaires de Justice, ZA de Chamarges, 25 rue du Tertre, 26150 DIE. Une copie du présent règlement peut être obtenue sur simple demande écrite à : Le Comptoir de Mathilde, à l'adresse suivante : 952 Chemin de Piolenc, 84850 Camaret-sur-Aigues.

## ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE DU CONCOURS

Le Concours est organisé du 03 mars 2025 au 16 avril 2025 minuit inclus, dates françaises faisant foi.

## ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU CONCOURS

Le Concours consiste pour le participant à se rendre sur la page internet https://lecomptoirdemathilde-jeu-concours.com/ et à remplir les champs du formulaire qui sont présents : Boutique Le Comptoir de Mathilde préférée, Civilité, Nom, Prénom, Adresse, Code Postal, Ville, Email, Numéro de téléphone, Date de naissance. Pour valider la participation, le participant devra remplir tous les champs, cocher la case « j'accepte le présent règlement » et lui sera ensuite proposé d'adhérer au Club des Gourmands. Cette case n'est pas obligatoire pour valider la participation. 1 lot à gagner par boutique soit 151 lapins.

Le lot mis en jeu durant le concours est un lapinou MAXI d'une valeur de 139€ (prix de vente public).

Une fois le formulaire rempli, celui-ci sera conservé en vue du futur tirage au sort ; qui se déroulera le 17 avril 2025.

S'il est constaté qu'un participant n'a pas rempli toutes informations alors la participation sera nulle. Attention à ce que tous les champs soient remplis et à leurs conformités sur le formulaire de participation en ligne. Chaque champ demandé doit être rempli :

-Civilité
-Nom,
-Prénom,
-Adresse,
-Code Postal,
-Ville,
-Email,
-Numéro de téléphone,
-Date de naissance,

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par gagnant.

Il est strictement interdit de vendre ou d'échanger les dotations. Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ni remplacées par un autre bien ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations gagnées.

Si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit et, de manière générale en cas de renonciation du gagnant à sa dotation, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de quelque nature que ce soit, à ce titre.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Concours de tout participant qui serait l'auteur d'une fraude, d'une tentative de fraude, d'un abus et/ou d'acte de toute nature qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement.

**4.1 Modalités de participation**

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et Europe (hors DOM TOM). Une seule participation par adresse email sera acceptée.

Par l'acceptation de la case « J'accepte de faire partie du Club des Gourmands et de recevoir les offres du Comptoir de Mathilde », les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, adresse, date de naissance afin de leur créer une carte de fidélité, les intégrant ainsi aux opérations du Club des Gourmands.

**4.2 Modalité du tirage au sort**

Le tirage au sort sera réalisé le jeudi 17 avril 2025 par le service marketing-communication du Comptoir de Mathilde via une formule excel permettant de piocher quelqu'un de manière aléatoire. Le tirage au sort sera effectué boutique par boutique et le gagnant sera communiqué à chacune des boutiques le jeudi 17 avril 2025 par email. La boutique s'engage à contacter le gagnant au plus tard le vendredi 18 avril 2025.

**4.3 Modalités de remise des dotations aux gagnants**

Chaque gagnant sera contacté directement par la boutique dans laquelle il a gagné (par email ou téléphone). Il devra se rendre dans la boutique où il a été sélectionné pour récupérer son lot. Si le gagnant n'a pas répondu aux emails ou appels ou n'est pas venu récupérer son lot dans les 1 (un) mois suivant le tirage au sort, soit le 17 mai 2025, la société organisatrice se réserve le droit d'effectuer un nouveau tirage au sort.

En recevant la dotation, le gagnant accepte qu'une photo de lui soit demandée, réceptionnée et diffusée pour communication à titre gratuit sur les réseaux sociaux et autres supports physiques si nécessaire.

**ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles (mail, adresse, numéro de téléphone) collectées sont exclusivement destinées à la Société organisatrice et ne seront pas communiquées. Elles feront l'objet de traitements. Conformément aux termes de la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du Jeu :

Le Comptoir de Mathilde
Service Communication
952 Chemin de Piolenc
84850 Camaret-sur-Aigues
France

**ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent règlement sans préavis ni information préalable des participants. Ces derniers se doivent de vérifier régulièrement les dispositions du présent règlement disponible sur le site internet. Les informations relatives à la suppression ou à la modification éventuelle de ce jeu seront affichées.

**ARTICLE 7 : DEMANDE ET RECLAMATION**

Le présent règlement complet est disponible gratuitement sur le site internet https://www.lecomptoirdemathilde.com/fr/content/25-reglement-jeu-concours-paques-2024 (à changer) et sur demande en boutique. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute demande, contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au présent règlement devra obligatoirement intervenir par écrit, au plus tard dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date clôture du Concours, à l'adresse suivante :

Le Comptoir de Mathilde
Service Communication
952 Chemin de Piolenc
84850 Camaret-sur-Aigues
France

**ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Camaret sur Aigues, le 26/12/2024